

Service de défense
et de sécurité**Instruction du 16 octobre 2007 relative à information en temps réel du ministre et des directeurs généraux de l'administration centrale sur les événements impactant le domaine de compétence du ministère**

NOR : DEVH0769211J

Références :

Décret n° 2007-207 du 19 février 2007 relatif aux attributions des Hauts fonctionnaires de défense et de sécurité ;

Décret du 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable ;

Instruction ministérielle du 2 juillet 2007 concernant le dispositif ministériel de veille opérationnelle et d'alerte.

Le chef du service de défense et de sécurité aux préfets de région ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'environnement ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'industrie de la recherche et de l'environnement (pour attribution) ; Monsieur le directeur du cabinet du ministre d'Etat (à titre de compte rendu) ; Monsieur le directeur général de l'administration ; Monsieur le directeur général de l'énergie et des matières premières (direction générale des entreprises) ; Madame la directrice, adjointe au directeur général, de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle ; Monsieur le directeur de l'eau ; Monsieur le directeur de la nature et des paysages ; Monsieur le directeur de la prévention des pollutions et des risques ; Monsieur le vice-président du conseil général des ponts et chaussées (1^{re} et 6^e section) ; Monsieur le chef de service de l'inspection générale de l'environnement ; Monsieur le vice-président du conseil général des mines ; Monsieur le secrétaire général (service d'information et de communication) ; Monsieur le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité – écologie développement durable ; Monsieur le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi ; Monsieur le préfet, directeur de la défense et de la sécurité civiles, haut fonctionnaire de défense auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; Monsieur le préfets de zone de défense (état-major de zone de défense ; les délégués ministériels de zone [équipement et transports]) ; Messieurs les préfets de département (pour information).

Le centre ministériel de veille opérationnelle et d'alerte (CMVOA) traite, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, les informations en provenance des centres opérationnels des autres ministères, des centres opérationnels des services, établissements et organismes rattachés, tant publics que privés, des directions d'administration centrale ainsi que des médias. Depuis le 1^{er} septembre 2007, le ministre d'État a élargi le champ de l'information traitée par le CMVOA aux domaines de l'environnement et de l'énergie. Les modalités de traitement de l'information font l'objet de protocoles entre les directions concernées et le CMVOA.

Le centre ministériel produit à l'attention du ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et de ses secrétaires d'État (cabinets), du secrétaire général et des directeurs généraux et directeurs d'administration centrale, un bulletin quotidien, ainsi que des flashes ciblés sur des événements particuliers qui font ensuite l'objet d'un suivi. Ces productions sont également adressées aux délégués ministériels de zone ainsi qu'à l'ensemble des chefs de services déconcentrés.

Depuis le 26 septembre 2007, vous avez aussi été destinataires tant des bulletins de synthèse produits par le centre chaque matin à 8 h 30, que des flashes ciblés ou des points de situation émis, en temps réel, pour des événements significatifs ou des situations particulières qui concernent le territoire que vous servez.

Cette diffusion a deux objectifs principaux :

Il s'agit d'abord de vous alerter sur les événements (accidents ou autres) impactant votre région. Cette transmission doit vous permettre de vérifier que votre service a bien en main l'événement lui-même et qu'il sera capable d'en dégager les enseignements pour faire progresser la sécurité. Cette alerte, qui peut être redondante avec les informations dont vous disposez au niveau territorial, permet aussi de valider les faits. Le maillage des circuits d'information, au niveau local et au niveau central, est en effet un gage de fiabilité, de pertinence et donc d'efficacité pour l'action de notre département ministériel.

Il s'agit ensuite de vous associer de manière concrète au dispositif ministériel de veille et d'alerte. Il est en effet important que le niveau central bénéficie, en situation d'urgence, de remontées d'information du terrain fiables, lui permettant de mesurer les conséquences d'un événement et d'en tenir compte pour la conduite de l'action ministérielle. Au-delà de l'alerte et du suivi, la connaissance de la situation et de son évolution lui permet d'apprécier la valeur ajoutée qu'il peut apporter à l'action territoriale. Il vous appartient de contribuer à ce dispositif. A cette fin, lorsqu'un événement touchant à la continuité des services publics, à la sécurité des personnes et des biens, à l'imminence de risques ou de menaces, à l'activation d'un plan d'intervention ou à la mise en place d'une cellule de crise (centre opérationnel de zone (COZ), centre opérationnel départemental (COD), ...), intervient ou est susceptible d'intervenir, je vous demande de rendre compte des informations brutes relatives à cet événement, le plus rapidement possible, au centre ministériel :

- par courriel (permanence-cmvoa@equipement.gouv.fr) ;
- par télécopie : 01-40-81-79-07 ;
- par téléphone : 01-40-81-76-20 ;
- ou par téléphone ou télécopie RIMBAUD (200 270).

Pour faciliter la traçabilité et le traitement des informations, la transmission par courriel doit être privilégiée.

Les remontées médiatiques prévisibles de ces événements feront l'objet d'une mention particulière (présence de médias, réalisation d'interviews, questions des médias,...).

Vous veillerez à transmettre simultanément les mêmes informations au préfet du département concerné (service interministériel de défense et de protection civile – SIDPC).

Le centre ministériel de veille rendra compte de cette transmission, en fonction de l'urgence, soit dans son bulletin de synthèse quotidien, soit par un flash spécial.

Par ailleurs, lors de la gestion de crise ou d'exercice dans lequel votre service est impliqué, vous veillerez à transmettre régulièrement au CMVOA vos synthèses de situation.

Cette instruction générale ne remet pas en cause les instructions particulières données par certaines directions centrales pour la remontée des événements au sein de leurs propres systèmes d'information.

Vous voudrez bien me faire part, à l'adresse électronique mentionnée ci-dessus, des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans sa mise en œuvre.

Fait à Paris, le 16 octobre 2007.

G. Leblanc